

VILLE DE LAROQUE D'OLMES



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juillet 2011

L'an deux mille onze et le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : Nadine FRANCONI, Dominique GRACIA, Pierrette GARCIA
Et Messieurs : Jean-Charles SUTRA, Jean-Paul ARRICASTRES, Georges AUTHIE, Gérard ST PASTOU, Christian POMA, Jean-Michel VIVANCOS, Bernard RUBIO, Laurent GRACIA, Michel SANNAC, Mattéo RINALDI, Jean-Claude GARCIA

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : Erminie RUIZ, Jenny RONCALLI, Hélène ROLDAN

Procurations : Francis FORTALIN à Jean-Charles SUTRA

Michèle LASSERRE à Georges AUTHIE

Denise CLANET à Bernard RUBIO

Ali MERABET à Christian POMA

Jean-Michel MACCARIO à Mattéo RINALDI

➤ **Autorisation au Maire à passer un marché pour des fournitures de service vêtement de travail**

Monsieur le Maire expose que, suite à la fin du contrat de location et d'entretien des vêtements de travail avec la société INITIAL, il convient de lancer un marché public de service pour la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les besoins des services techniques et de la cuisine centrale.

Le marché est estimé à 11 000 € HT pour un contrat de trois ans.

Le Maire informe le Conseil que la Commission d'attribution des marchés se réunira pour étudier les offres qui seront le plus en adéquation avec le règlement de consultation et émettre un avis. Cet avis sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer un marché public de services pour la location et l'entretien de vêtements professionnels et de réunir la Commission d'attribution des marchés pour étudier les offres et émettre un avis.

P : 18

C : 0

A : 1

➤ **Versement en numéraire régie CLSH junior**

Dans le cadre du voyage en Espagne organisé par le Centre de Loisirs junior fin juillet, le règlement des factures sur place ne peut se faire qu'en numéraire.

Aussi, le Maire propose, à titre exceptionnel, que la Trésorerie de Lavelanet donne 750 € en numéraire au responsable de la régie du CLSH Junior.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser exceptionnellement la Trésorerie de Lavelanet à verser la somme de 750€ en numéraire au responsable de la régie du CLSH Junior.

P : 19

C : 0

A : 0

➤ **Fixation des tarifs municipaux**

➤ **Tarifs Cantine Scolaire**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation.

Le Maire propose de majorer les tarifs précédents de 2 % :

CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

Pour les enfants de Laroque d'Olmes (ado + tutelle)	BLEU	2.80 €
Pour les enfants extérieurs scolarisés à Laroque et les communes voisines	ORANGE	3.94 €
Repas à domicile + adultes	VERT	5.82 €

Le Conseil Municipal décide de fixer comme ci-dessus le prix des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011.

P : 17 C : 0 A : 2

Caisse Frigorifique

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une forte demande concernant le prêt de la caisse frigo de la Commune, il convient d'instaurer un tarif de location.

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs pour la location de la caisse frigo aux associations extérieures à la Commune et pour les particuliers résidents ou non résidents de la Commune, de la façon suivante :

-30 € par jour de location

-60 € pour un forfait week-end

-chèque de caution de 200 €

Les conditions d'octroi du prêt seront transcrites dans une convention.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas voter sur cette délibération.

➤ **Tarifs Ecole de musique**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 et pour toute l'année scolaire 2011/2012 :

Désignation	Tarifs - Élèves et adultes de Laroque d'Olmes	Tarifs - Élèves et adultes de l'extérieur
Instruments	67 € par élève 102 € pour deux élèves 116 € pour trois élèves Majoration de 12€ à partir du 4 ^{ème} enfant)	137 € par élève 206 € pour deux élèves 234€ pour trois élèves Majoration de 22€ à partir du 4 ^{ème} enfant)
Initiation Musicale Active	57 € par élève	57 € par élève

Pour tout élève de la grande section maternelle ainsi que les CP et les CE1

Chorale	42€ par élève	42€ par élève
---------	---------------	---------------

Les personnes déjà inscrites à un autre cours seront exonérées des frais d'inscription à la chorale

Le Conseil Municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011 lors de la rentrée scolaire 2011/2012.

P : 17 C : 0 A : 2

Adhésion CLSH Junior

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Monsieur le Maire propose de réviser les droits d'adhésion au CLSH junior à compter du 1er septembre 2011 et pour toute l'année scolaire 2011/2012, de la façon suivante :

Droits d'adhésion :

-10 € pour les jeunes Laroquais

-20 € pour les jeunes des communes extérieures.

Les tarifs des activités spécifiques de l'accueil de loisirs junior ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs junior tels qu'énoncés ci-dessus.

P : 17 C : 0 A : 2

➤ Tarifs Location des salles communales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Maire propose au Conseil d'augmenter les tarifs de 2% concernant les locations des salles communales suivantes :

LOCATIONS	TARIF POUR LES LAROQUAIS et associations laroquaises	TARIF POUR LES GENS EXTERIEURS
Salle Polyvalente Mermoz 274 M ² Rue Jean Mermoz Capacité : 274 Personnes La caution sera rétrocédée selon l'état de propreté ou des dégâts causés	Location.....161 € Caution.....429 € Caution....859 € si repas	Location.....215 € Caution.....429 € Repas exclus
Salle du 3^o Age 161 M ² Rue Jean Mermoz Capacité : 161 Personnes La caution sera rétrocédée selon l'état de propreté ou des dégâts causés	Location.....104 € Caution.....208 €	
Salle du gymnase MJC 182.42 M ² Avenue Gabriel Péri Capacité : 182 Personnes La caution sera rétrocédée selon l'état de propreté ou des dégâts causés	Location.....140 € Caution.....248 €	Location.....171 € Caution.....248€
Salle des Miroirs MJC 108.46 M ² Avenue Gabriel Péri Capacité : 108 Personnes	Location.....140 € Caution.....429 €	Location.....171 € Caution.....429 €

La caution sera rétrocédée selon l'état de propreté ou des dégâts causés		
--	--	--

Il sera établi un contrat de location qui précisera toutes les conditions ainsi que l'état des lieux avant et après location. Les dégradations du matériel ou du mobilier communal seront à la charge du locataire qui devra contracter une Assurance Responsabilité Civile pendant la durée d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la hausse de 2% des tarifs des locations des salles communales aux conditions précitées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location de ces salles, précisant toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

P : 17 C : 0 A : 2

➤ **Tarifs municipaux**

Vu la délibération du Conseil en date du 13 juin 2008 fixant les tarifs des divers services que la commune assure aux usagers ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2008 fixant le tarif de la location de l'hydrocureur;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2008 fixant le tarif de la location de la machine à tracer ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2009 fixant le tarif pour la location des engins de déneigement ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2009 fixant le tarif pour la location de l'épareuse ;

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Maire propose une majoration de ces tarifs de 2 %, de la façon suivante :

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2011

Droits de place	Tarifs en Euros
Camions d'outillage ou similaire	52.00
Cirque	
grand chapiteau.....	74.00
petit chapiteau.....	39.00
Familial.....	20.50
<i>Pour les cirques, une caution de 150 € sera demandée dans le cadre de la signature d'une convention d'occupation du domaine public.</i>	
Caravane forain forfait semaine.....	20.50
(électricité+eau+caution fiche E.D.F).....	28.00

Emplacements Marchés	Tarifs par an	Tarifs par trimestre	Tarifs par mois	Tarifs par jour
Jusqu'à 2m ²	65.30	16.30	6.00	2.50
De 2 à 10m ²	83.60	21.40	9.20	3.10
De 10 à 20m ²	129.50	31.60	10.20	3.60
De 20 à 35m ²	159.10	39.80	13.30	4.10

Locations des véhicules		Tarifs en €uros
Véhicule léger (publication ou autres).....		18.50/H
Nacelles (particulier et communes voisines).....		38.00/H
Camion avec chauffeur		38.00/H
Remorque.....		9.40/H
Tracto pelle avec chauffeur.....		49.00/H
Benne avec chauffeur et agent.....		65.00/H
Tracto pelle avec étrave déneigement et chauffeur....		56.00/H
Camion avec étrave déneigement et chauffeur.....		56.00/H
Hydro cureur avec chauffeur		
Intervention sur le territoire de la commune.....		37.00/H
Plafond appliqué pour les habitants de laroque.....		52.00
Intervention exceptionnelle sur demande du maire d'une autre commune et sur autorisation spéciale du maire de laroque d'olmes.....		+0.34 du kilomètre
Machine à tracer avec agent		
Intervention exceptionnelle sur communes voisines		
Journée.....		153.00 la journée
De l'heure.....		21.80 de l'heure
Epareuse avec chauffeur		
Intervention sur le territoire de la commune.....		37.00/H
Intervention exceptionnelle sur communes voisines.....		+0.34 du kilomètre
Tracteur débroussailluse avec chauffeur		43.00/H
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur		49.00/H
Déboucheur d'égout		38.00/H
(toute heure commencée est due)		
Location de matériel	Tarif résidents	Tarif non résidents
Chaise (à la pièce).....	Gratuit	0.23
Table (à la pièce).....	Gratuit	0.45
<i>Caution pour les résidents à hauteur du nombre de chaises ou de tables louées multiplié par le tarif de location à l'unité</i>		
Chaise cassée (remplacement).....		20.00
Table cassée (remplacement).....		105.00
Raccordement au réseau égout de la ville		Tarifs en €uros
Construction neuve		1358.00
Construction antérieure		557.00
à la réalisation d'un réseau collectif d'eaux usées		
Cimetière		Tarifs en €uros
Concession		
Laroquais : 6m ² – prix au M ²		88.00
Extérieurs : 6m ² – prix au M ²		166.00

Dépositaire	
1 ^{er} trimestre – Prix par mois.....	10.40
2 ^{ème} trimestre – Prix par mois.....	13.50
3 ^{ème} trimestre – Prix par mois.....	18.70
4 ^{ème} trimestre – Prix par mois + 3 mois supplémentaires...	22.90
Participation communes	
Tabre et Esclagne à l'entretien du cimetière.....	67.00

Secrétariat	Tarifs en €uros
Photocopies	
A4.....	0.33
A3.....	0.43
Fax la feuille.....	0.54
Matrice cadastrale.....	3.74
Livres	
Patrimoine.....	9.20
Livre Laroque à travers les siècles.....	31.00

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2 % les tarifs des services communaux, tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Il décide également d'accorder la gratuité de la location de tables et chaises pour les habitants de la Commune.

P : 17 C : 0 A : 2

➤ **Modification de l'organigramme**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 09 juin 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un nouvel organigramme des services municipaux.

Le Conseil Municipal valide le nouvel organigramme des services municipaux de la Mairie de Laroque d'Olmes.

P : 17 C : 2 A : 0

➤ **Convention de coordination Gendarmerie – Police Municipale**

Considérant les missions différentes exercées par la Police Municipale de Laroque et la Gendarmerie de Lavelanet, il convient de préciser la nature de leurs interventions dans le cadre d'une convention de coordination.

La présente convention a également pour but de fixer les bases d'une coopération, selon des modalités bien précises, entre ces deux services qui interviennent sur la totalité du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie de Lavelanet.

P : 19 C : 0 A : 0

➤ **Autorisation pour l'étude d'implantation d'un parc éolien**

Le Maire expose au Conseil que l'implantation d'un parc éolien est possible dans le secteur « Gros Peyre ». La société RAZ Energie a déjà réalisé une étude de préfaisabilité qui a donné des résultats positifs. Ces résultats ont été présentés aux élus lors d'une réunion en date du 24 mai dernier.

Compte-tenu de la cohérence de ce projet par rapport aux différents documents encadrant le développement éolien dans l'Ariège et Midi-Pyrénées ;

Compte-tenu de la volonté de la Commune de Laroque d'Olmes de créer une zone de développement éolien sur le même secteur ;

Le Maire propose au Conseil d'autoriser la société RAZ Energie à prendre en charge, techniquement et financièrement, la réalisation des études pour l'implantation d'éoliennes sur le secteur « Gros Peyre ».

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la société RAZ Energie, dont le siège social se trouve 82 route de Bayonne – 31300 Toulouse, à réaliser des études pour l'implantation d'éoliennes dans le secteur « Gros Peyre ».

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

P : 11 C : 5 A : 3

➤ **Autorisation de demande de création d'une zone de développement éolien**

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de créer une zone de développement éolien afin de garantir le raccordement d'un possible parc éolien au réseau électrique avec un tarif d'achat.

Compte-tenu de la démarche de création de ZDE en cours sur la Commune de Troye d'Ariège ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document permettant la création d'une zone de développement éolien sur le site « Gros Peyre » pour une puissance maximale de 15 MW. Cette ZDE pourra être créée en collaboration avec d'autres Communes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document permettant la création d'une zone de développement éolien sur le site de Gros Peyre pour une puissance maximale de 15 MW. Cette zone de développement éolien pourra être créée en collaboration avec d'autres communes.

P : 11 C : 5 A : 3

➤ **Vente de bâtiments municipaux à la SCI STCA**

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 relative à l'encaissement des sommes dues par l'entreprise I3S dans le cadre d'un commodat pour l'occupation d'un bâtiment communal ;

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune, dans le cadre d'un commodat signé avec la SCI STCA (I3S) en date du 10 décembre 2010, s'est engagée à vendre un bâtiment cadastré section B 2863 ainsi qu'une zone de stockage composée des parcelles B 2758, B 2759, B 2760 et B 3290 à ladite société.

La vente des biens précités va se réaliser sous les conditions suivantes :

- Remboursement de la taxe foncière 2009 : 5 876 €
- Remboursement de la taxe foncière 2010 : 5 624 €
- Remboursement pour partie de la taxe foncière 2011 non déterminée à ce jour, du 1er janvier jusqu'à la date de cession.
- Frais de géomètre : 1 696,05 €
- Acquisition du bâtiment Cabrol : 430,88 €

Soit un total de 13 626,93 € plus taxe foncière 2011 en partie.

En plus de cette somme, le commodat prévoit l'exécution de travaux que l'entreprise I3S doit réaliser. Ces travaux sont décrits dans le cahier des charges joint au commodat.

Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder à la cession aux conditions énumérées ci-dessus et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à la cession d'un bâtiment et d'un tènement immobilier aux conditions énumérées ci-dessus ainsi qu'à signer tout document y afférent.

P : 16 C : 3 A : 0

➤ **Création de postes suite à avancement de grade**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire rappelle que, pour les besoins du service, il est nécessaire de créer des postes.

Le Maire propose ainsi les créations suivantes :

- 2 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe

Le Maire informe le conseil que suite à ces créations et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il conviendra de demander l'avis du CTP pour la suppression des postes laissés vacants.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de poste telles que présentées ci-dessus avec effet au 1er septembre 2011, et approuve la suppression des postes laissés vacants après avis du Comité Technique Paritaire.

P : 18 C : 0 A : 1

➤ **Reconduction du poste d'E.P.S.**

Délibération ajournée

P : C : A :

➤ **Autorisation au Maire à passer un marché de fourniture de service pour l'entretien nettoyage des locaux du « Château »**

Pas de vote

P : C : A :

DIVERS

➤ **Motion de soutien au peuple palestinien**

Le Conseil Municipal dénonce la décision de la Grèce d'interdire le départ de la flottille de la Liberté II « Restons Humains » qui a comme destination la bande de Gaza.

Le Conseil Municipal dénonce l'Etat français et l'Union Européenne qui ne répondent pas à leurs obligations et à leurs responsabilités pour que le blocus de Gaza et l'occupation illégale que subit la Palestine depuis soixante-trois ans cessent et pour qu'il soit mis fin à l'impunité dont bénéficient de nombreux responsables israéliens, mais préfèrent se soumettre aux diktats de l'Etat d'Israël.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat français et à l'Union Européenne :

- de prendre leurs responsabilités et de peser sur l'obligation du respect des droits imprescriptibles du peuple palestinien.
- d'obliger Israélien à appliquer les résolutions internationales et à cesser l'occupation illégale de la Palestine.
- de reconnaître l'Etat palestinien.

P : 18 C : 0 A : 1
Séance levée à : 23h30

Le Maire,
Christian POMA